Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 12 (1966)

Heft: 3

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON D'APPENZELL

CONTROVERSE AU SUJET DES MEDICAMENTS EN APPENZELL, RHODES EXTERIEURES

La nouvelle loi appenzelloise sur l'hygiène publique, que le Grand Conseil a votée, prévoit la création d'une commission des médicaments. Celle-ci a été constituée, sur décision du Grand Conseil sur une base paritaire et comprend trois membres du corps médical (médecins, vétérinaires et pharmaciens) et trois autres membres, droguistes, fabricants de médicaments et autres produits homéopathiques.

La société des médecins apprenzellois avait primitivement donné son accord à ce sujet. Mais, à la suite d'une assemblée extraordinaire de la société des médecins, cette approbation a été retirée. On a estimé que seuls des membres de cette société pouvaient faire partie de la commission, et cela sous la menace de l'exclusion. Cette décision crée une situation embarrassante, le Grand Conseil pouvant difficilement revenir sur sa décision.

CANTON DE BALE

LES OBSEQUES DE FRIEDRICH SCHNEIDER

Près d'un millier de personnes ont assisté au cimetière du Hoernli, à Bâle, aux obsèques de l'ancien Conseiller national Friedrich Schneider, décédé dimanche 30 février. De très nombreuses couronnes de fleurs d'organisations ouvrières, d'entreprises coopératives, d'institutions d'assurances sociales, des autorités et d'autres corps constitués, ainsi que la présence de membres du gouvernement de Bâle et de plusieurs parlementaires fédéraux, ont montré que le défunt jouissait d'une grande notoriété.

Lors de la cérémonie funèbre, M. Edmund Wyss, Conseiller d'Etat de Bâle-ville, a parlé au nom du parti socialiste. Il a relevé les mérites du défunt, ses qualités humaines de combattant et son activité dans les domaines sociaux. Friedrich Schneider faisait partie des pionniers du socialisme de la période précédant 1914, figurait parmi les chefs de la grève générale de 1918, puis fut élu plus tard Conseiller d'Etat,

Le deuxième orateur, le Conseiller national Ernest Herzog, président de la direction de la société suisse des coopératives de consommation, parla de la vie et de l'œuvre du défunt en tant que pionnier de l'œuvre coopérative.

AVANT LE CINQUANTENAIRE DE LA FOIRE DE BALE

La 49^e assemblée générale ordinaire de la société coopérative de la Foire d'Echantillons de Bâle a eu lieu sous le signe du jubilé de l'importante manifestation des bords du Rhin. La Foire, cette année, aura lieu du 16 au 26 avril, et célèbrera son 50^o anniversaire.

L'assemblée, présidée par M. A. Schaller, président, conseiller national, a entendu un exposé de M. Hauswirth, directeur. Celui-ci a notamment déclaré que non seulement l'emplacement réservé à la Foire du Cinquantenaire était loué jusqu'au dernier mètre carré, mais que la manifestation de cette année aurait un caractère particulièrement brillant.

Tous les secteurs se présenteront sous un jour nouveau. Le bâtiment édifié à Rosenal abritera au rez-dechaussée les maisons de l'industrie électrique suisse. L'industrie des machines, de même que l'industrie horlogère et l'industrie alimentaire présenteront leurs dernières nouveautés et offriront un large éventail de possibilités. Les trois secteurs spéciaux, « création », « madame et monsieur » et le « centre du tricot » continueront de faire le point de nos industries d'exportation, dans une présentation nouvelle. Enfin, le bâtiment de Rosental abritera un studio de radio et de télévision, en service durant toute la Foire.

Mais le jubilé verra aussi l'organisation de nombreuses manifestations officielles. 17 exposants, fidèles à la Foire de Bâle depuis sa création, seront particulièrement honorés. Le Conseil fédéral déléguera trois de ses membres.

Une plaquette donnera une vue d'ensemble du développement de la Foire et de ses principaux éléments durant ce premier cinquantenaire.

Créée en 1916 par le Conseil d'Etat bâlois, la première Foire d'Echantillons eut lieu en 1917, en pleine guerre. Il s'agit d'une foire à caractère national, à laquelle, dès 1957, se joignirent des expositions professionnelles et spécialisées. De telles manifestations, dans le cadre de l'intégration européenne, ont aussi une heureuse influence sur le développement de notre industrie.

CANTON DE BERNE

4º EXPOSITION SUISSE DE SCULPTURE A BIENNE

Tous les quatre ans, depuis 1954, Bienne est le rendezvous de la sculpture. Une nouvelle exposition aura lieu en juin et juillet 1966, soutenue par la Confédération, par le canton de Berne, par la ville de Bienne et par un groupe de mécènes.

Tous les sculpteurs suisses, ou domiciliés en Suisse, sont invités à s'y inscrire. Le règlement et les bulletins de participation s'obtiennent auprès du secrétariat de l'exposition de sculpture, chancellerie communale, Bienne

LA REVISION DE L'ARTICLE 45 DE LA CONSTITUTION

En 1964, le Conseiller national Schaffer a déposé une motion invitant le Conseil fédéral à réviser l'article 45 de la Constitution. Cet article prévoit que le droit d'établissement peut être refusé ou retiré aux personnes qui ont commis des délits ou qui sont à la charge de la bienfaisance publique. M. Schaffer et 45 co-signataires estiment qu'il s'agit de dispositions surannées qui ne tiennent pas compte des grands brassages de population des temps modernes et qui ont souvent des conséquences injustes.

Le Conseil fédéral s'est, grosso modo, rallié à ce point de vue. La motion a été acceptée sous forme de postulat. Mais comme le problème touche à la souveraineté des cantons, ceux-ci ont été invités à donner leur avis.

Dans une lettre qu'il vient d'envoyer aux gouvernements cantonaux, et dont le texte a été publié mercredi, le Conseil fédéral fait la synthèse des réponses reçues et en tire ses conclusions. Il exprime le ferme espoir que les cantons ne feront usage qu'avec beaucoup de modération de la faculté de retirer ou de refuser l'établissement pour cause d'indigence ou par mesure de police. En d'autres termes, un abus de l'article 45 justifierait sa révision.

Au demeurant, un autre Conseiller national, M. Waldner, vient de déposer une initiative sur le même sujet. Il s'agit d'une de ces fameuses « initiatives parlementaires individuelles » dont l'examen n'est pas encore possible, les conseils n'ayant pu se mettre d'accord sur la procédure à suivre.

DISETTE EN INDE: AIDE SUISSE

Le caractère alarmant de la disette en Inde a décidé l'aide suisse à l'étranger à multiplier ses appels au bon cœur de la population de notre pays. Les campagnes d'aide devront non seulement avoir un effet immédiat, mais contribuer également à l'élimination des causes mêmes de la disette, C'est dans cette perspective que l'aide suisse à l'étranger prévoit une extension de ses projets d'irrigation dans le centre de l'Inde, le développement des cours de formation professionnelle dans l'agriculture et la création de coopératives que permettent d'accroître le niveau de production dans le secteur alimentaire.

Cette aide de longue durée doit être cependant complétée aujourd'hui par une assistance immédiate en faveur de ceux qui souffrent de la faim. La situation actuelle a ainsi amené la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge indienne dans la lutte qu'elle a engagée en faveur des enfants victimes de la faim. Les 260 sections de la Croix-Rouge indienne constituent actuellement des centres pour enfants dans les régions les plus touchées par la disette. Elles ont besoin d'une aide de l'étranger pour pouvoir assu-

rer la distribution de lait, d'aliments pour nourrissons et de produits alimentaires riches en vitamines.

L'aide suisse à l'étranger, a décidé, en accord avec la Croix-Rouge suisse, que cette dernière se chargerait des programmes spéciaux entrepris en faveur de l'Inde. L'aide suisse prélèvera sur ses fonds les moyens qui doivent être mis à disposition de la Croix-Rouge agissant elle, dans le cadre de la campagne lancée par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. Cette collaboration permettra d'assurer une parfaite coordination de l'aide suisse à l'Inde.

LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL FEDERAL

Le communiqué officiel suivant a été publié:

Dans sa séance du 4 février le Conseil fédéral s'est occupé de la durée du travail pour les fonctionnaires fédéraux. La durée du travail est actuellement de 46 heures par semaine pour les fonctionnaires des entreprises exploitées par la Confédération (y compris les C.F.F.) et pour ceux des bureaux de douane et du corps des gardes-frontière. Elle est de 44 heures pour le personnel de bureau.

En prenant cette décision, le Conseil fédéral devait considérer qu'aujourd'hui, dans des branches importantes de l'économie privée, la durée hebdomadaire du travail est fixée à 44 ou 45 heures par les conventions collectives de travail. Selon les enquêtes de l'Office fédéral de l'indutrie, des arts et métiers et du travail, la durée moyenne hebdomadaire du travail a été de 45 heures environ en 1965. En revanche, elle a été de près de 46 heures et demie pour le personnel des services d'exploitation des P.T.T. et des C.F.F., compte tenu des heures supplémentaires. Pour la comparaison il convient aussi de signaler que la durée hebdomadaire du travail est de 44 heures dans la majeure partie des entreprises de transports urbains. En conséquence, le Conseil fédéral a reconnu qu'en principe, la réduction sollicitée par le personnel fédéral se justifiait. Cette réduction devrait être réalisée en deux étapes : la durée hebdomadaire du travail serait ramenée de 46 à 45 heures dès le 28 mai 1967 (changement d'horaire), tandis que l'introduction de la semaine de 44 heures devrait intervenir deux ans plus tard, pour autant que la situation sur le marché du travail, en particulier le degré de surpopulation étrangère, le permette.

A cette occasion, le Conseil fédéral a examiné une nouvelle fois s'il était habilité à régler la durée du travail du personnel des services d'exploitation des P.T.T. et des C.F.F. Il est arrivé à la conclusion que la loi sur le statut des fonctionnaires ne lui accordait pas cette compétence, contrairement à la conception qui a prévalu en 1958 et 1964. C'est la raison pour laquelle il soumettra aux chambres fédérales, avant la session de mars encore, un message relatif à cet objet. Le Conseil fédéral proposera de réduire la durée du

travail à 45 heures par semaine pour le personnel d'exploitation dès le 28 mai 1967. En outre, il demandera d'être autorisé à accorder une réduction d'une deuxième heure au moment où il le jugera opportun, selon la situation économique.

ENCOURAGEMENT DE LA TECHNIQUE DES REACTEURS NUCLEAIRES EN SUISSE

Le message du Conseil fédéral concernant les mesures supplémentaires pour encourager la technique des

réacteurs nucléaires en Suisse a été publié.

Il propose aux chambres d'accorder un crédit de 11 millions pour l'achèvement de la centrale de Lucens, et un crédit de 8 millions pour assurer la poursuite des travaux de développement de technique atomique industrielle. Il s'agit donc d'un crédit transitoire. Le Conseil fédéral ne prend pas encore définitivement position sur l'utilité d'encourager l'industrie suisse à construire des réacteurs. Un autre message, qui sera publié ultérieurement, sera l'occasion de proposer un programme à long terme qui entraînerait des dépenses beaucoup plus élevées.

La société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle, qui a été créée le 18 juillet 1961, construit la centrale de Lucens, où la première réaction en chaîne est prévue pour la deuxième moitié de cette année. Cette centrale est un petit prototype expérimental, sans intérêt commercial. La prochaine étape consistera à créer un grand prototype qui, lui non plus, ne sera pas destiné à fournir commercialement de l'électricité. C'est ensuite seulement qu'on pourra envisager la construction d'une véritable centrale

de puissance.

En octobre 1962, s'est constituée une commission pour les études de développement, qui comprend des personnalités de l'Institut fédéral de Wuerenlingen, de sociétés d'électricité, des bureaux d'ingénieurs et de l'industrie. Cette commission a notamment étudié les prix des réacteurs étrangers pour les comparer aux possibilités visces.

La discussion porte maintenant sur l'intérêt que présente, pour l'avenir de l'industrie suisse, la technique du réacteur. Les forces motrices du Nord-Est de la Suisse ont, en effet, déjà commandé « clé en main », une grande centrale américaine. Du point de vue de notre économie énergétique, déclare le Conseil fédéral, il paraît certain que les sociétés suisses d'électricité devront s'orienter toujours plus vers la construction de centrales nucléaires.

Dans 10 à 20 ans, on construira davantage de centrales nucléaires que de centrales électriques de type classique. Or, l'industrie suisse s'est spécialisée dans les centrales classiques. Si elle veut maintenir ses positions, elle doit assurer à temps sa conversion dans la technique du réacteur. Les fournisseurs étrangers font actuellement des offres à des conditions très avantageuses. Les entreprises suisses sont donc unanimes à penser qu'elles doivent entreprendre elles-mêmes la construction de

réacteurs, si elles ne veulent pas être à la remorque des groupes industriels étrangers.

N'est-il pas trop tard? Pas nécessairement, pensent les spécialistes, car de nouveaux types de réacteurs peuvent être mis au point en Suisse et concurrencer les modèles moins perfectionnés qui sont déjà couramment construits à l'étranger. Le choix de ces types n'est toutefois pas encore fait et c'est pourquoi les travaux de recherche doivent se poursuivre. Les études menées en étroite collaboration avec des organismes gouvernementaux étrangers se concentrent sur deux types de réacteurs. Les milieux représentant l'industrie suisse des machines sont d'avis que la Confédération devrait soutenir ces efforts. Le Conseil fédéral partage en partie ce point de vue. Mais comme la construction de deux prototypes coûterait trop cher, il estime que les entreprises intéressées doivent se grouper et présenter un projet commun.

L'industrie s'efforce maintenant d'élaborer une proposition dans ce sens. Dans une prochaine étape, on s'attachera à créer des liens de coopération avec les groupements étrangers qui développent le même type de réacteur. Le crédit de 8 millions de francs demandé est nécessaire pour assurer l'exécution des travaux indispensables et pour donner le temps nécessaire à la préparation d'un programme complet et bien équilibré. Le Conseil fédéral s'attend que l'industrie assumera une part importante des dépenses. Pour sa part, un groupe de sociétés suisses d'électricité a déjà déclaré qu'il était en principe disposé à passer commande d'une centrale

suisse.

AIDE DE LA CONFEDERATION A LA COMPAGNIE « HELISWISS »

Le Conseil fédéral a publié le message par lequel il propose d'accorder à la compagnie « Heliswiss » une aide sous forme de prêts et de couverture de primes d'assurance. Les prestations et prêts ne peuvent dépasser cinq millions de francs en cinq ans.

Cette demande est motivée par le fait que la compagnie « Heliswiss » est devenue en quelque sorte une société nationale et que le maintien de son activité est dans l'intérêt du pays. Le projet se fonde sur l'article 101 de la loi sur la navigation aérienne qui prévoit que la Confédération peut accorder des subventions aux entreprises qui en ont besoin.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'« Heliswiss » reçoit une aide fédérale, mais le Conseil fédéral avait agi de sa propre compétence. Sa dernière demande de crédit dut toutefois être retirée, les commissions des finances des Chambres fédérales ayant exigé la présentation d'un message.

La compagnie « Heliswiss S.A. » a été constituée le 17 avril 1953. Les actions sont, dans une proportion de 46 %, aux mains des pouvoirs publics (cantons de Zurich, Berne et Appenzell, Rhodes intérieures, Grisons, Vaud et Genève, villes de Berne et Lausanne, C.F.F. et P.T.F.) et, dans une proportion

de 29 %, aux mains d'entreprises mixtes, notamment la Grande-Dixence et Swissair. La compagnie dispose de plusieurs hélicoptères qui accomplissent un grand nombre de missions utiles: transports en montagne, sauvetage, vols de mensuration, etc. Par contrat, un appareil est constamment à la disposi-tion de l'Office fédéral de l'air.

Or, la situation financière de l'entreprise est difficile, ce qui s'explique par le coût très élevé des appareils, par la longue formation des pilotes et surtout par une malheureuse série d'accidents qui ont entraîné la destruction de plusieurs hélicoptères. Les enquêtes ont montré que dans presque chaque cas ces accidents étaient dus à des défaillances humaines. D'autre part, une expertise a établi qu'avec une aide transitoire de la Confédération l'entreprise peut devenir rentable. C'est pourquoi, le Conseil fédéral invite les Chambres à approuver la solution qu'il leur soumet.

POUR LES 80 ANS DE CHARLES BICKEL UNE EXPOSITION SPECIALE AU MUSEE DES P.T.T.

Doyen des créateurs suisses de timbres, M. Char-les Bickel a fêté le 13 février 1966 son 80° anniversaire. Les P.T.T. ont saisi cette occasion pour organiser une exposition spéciale dans les salles du Musée postal de Berne, dans le double but d'honorer un artiste dont la renommée dépasse largement nos frontières et de lui offrir un témoignage de gratitude pour une œuvre qui a profondément marqué le développement de la philatélie.

Né le 13 février 1886, Charles Bickel fit à Zurich un apprentissage de lithographe à l'issue duquel il

ouvrit son propre atelier de graphiste.

Gravement atteint dans sa santé, il fut contraint, en 1922, d'entrer au sanatorium du Walenstadtberg. Une volonté de fer, alliée à une foi profonde, lui permirent de triompher de la maladie. Charles Bickel conçut alors le projet de s'installer à demeure au

Walenstadtberg.
Les premiers timbres-poste réalisés d'après des projets de Charles Bickel furent imprimés en 1923. suivant le procédé typographique. Lorsque l'administration des postes décida, en 1934, de substituer à l'impression typographique, devenue insuffisante, l'impression en taille-douce sur rotative, le talent de

Charles Bickel s'imposa une fois de plus.

La série des paysages, en petit format, de 1936, fut son œuvre maîtresse et consacre le renom international de la production philatélique suisse. En plus des timbres-portraits désormais annuels, Bickel créa la série des motifs symboliques de 1938, la série des motifs historiques de 1941 et la série technique et paysages de 1949. A cette riche et brillante production s'ajoutèrent quelques timbres spéciaux comme deux timbres de propagande en faveur de l'Exposition nationale suisse de 1939 et trois valeurs de la série Bax de 1945.

Charles Bickel est lui-même l'auteur des projets de chacun des timbres qu'il fut chargé de graver sur acier. De 1923 à 1964, il a ainsi créé de toutes pièces pas moins de 98 timbres pour lesquels il composa environ deux fois plus d'avant-projets ou projets originaux, 560 gravures d'essai ou originales. Le tirage total des timbres suisses dus à Charles Bickel atteint plus de 11 milliards d'exemplaires.

L'œuvre et le talent de Charles Bickel ne se sont pas confinés à la création des seuls timbres-poste. Dominé par l'impérieux besoin de donner à son idéalisme une forme concrète, il voua le meilleur de lui-même, de 1924 à 1929, à la réalisation de l'ensemble monumental qu'il a dédié à la paix et qui s'élève près de sa demeure. M. Bickel en a fait

don à la Confédération en 1965.

Une cérémonie a marqué à Berne le 80° anniversaire de Charles Bickel, MM. E. Weber, directeur de l'Union Postale Universelle, G.A. Weltstein, président de la direction générale des P.T.T., ainsi que des représentants des milieux philatéliques, du don de la fête nationale et de Pro Juventute y ont assisté.

MM. Tuason, directeur général, Gaudard, chef de la division des imprimés des P.T.T. et Yersin, graphiste, ancien élève de C. Bickel, ont rendu hom-

mage au jubilaire.

Ouverte depuis le le février jusqu'au 30 avril 1966, l'exposition organisée au Musée des P.T.T. présente, outre de nombreux projets originaux et études de timbres-poste, des huiles, estampes et eaux-fortes également dues à Charles Bickel.

LA SOCIETE AMERICAINE HAMILTON WATCH COMPANY PREND LE CONTROLE D'UNE MAISON SUISSE

Les milieux horlogers suisses ont appris que la Société d'horlogerie américaine Hamilton Watch Co vient d'acquérir une participation majoritaire dans la société suisse Bueren Watch Co, manufacture d'horlogerie sise à Bueren-s/-Aar. Hamilton Watch Co porte ainsi à trois le nombre de ses filiales en Suisse.

Cette prise de contrôle marque un accroissement de l'implantation horlogère américaine en Suisse où sont également installées les filiales des sociétés Benrus Watch Co, Bulova Watch Co, Elgin Watch Co et Gruen

Watch Co.

Dans les milieux horlogers suisses, l'on estime significatif de rappeler à ce sujet que la Société Hamilton figure parmi les manufactures qui ont fréquemment mis en cause, ces dernières années, la volonté suisse de collaborer avec les Etats-Unis sur le plan horloger, et qui ont invoqué de prétendues règles cartellaires suisses dans le but de soutenir une politique protectionniste de la part des Etats-Unis.

Les milieux horlogers font remarquer que cette nouvelle prise d'intérêts montre au contraire que l'industrie suisse pratique une politique de liberté commerciale, alors qu'aux Etats-Unis, en revanche, certains milieux

ont tenté de faire obstacle à l'unique prise d'intérêts à laquelle un groupe financier suisse a récemment procédé dans l'industrie horlogère américaine, prise d'intérêts qui était au surplus de caractère minoritaire.

LE NOUVEAU DIRECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE SE PRESENTE

Le nouveau directeur de l'Office fédéral de la protection civile, M. Walter Kænig, qui est entré en fonction le le novembre, a pris contact avec la presse parlementaire pour rendre compte de l'état des travaux dans son service. Officier de la protection aérienne, ancien directeur des finances de la ville de Bienne, ancien Conseiller national, M. Kænig a déjà œuvré dans plusieurs commissions s'occupant de la protection des civils. Son office, rappelons-le, dépend non du département militaire, mais du département de justice et police. Aussi est-ce le Conseiller fédéral Von Moos qui a présenté le nouveau directeur à la presse, en soulignant d'une part les nombreuses réalisations dont on peut déjà faire état, mais aussi, d'autre part, les sérieuses difficultés qui font que l'organisation suisse de la protection civile ne sera vraiment sur pied que dans une douzaine d'années.

Cette organisation se fonde sur l'article 22 bis de la Constitution, adopté en votation populaire le 24 mai 1959. Depuis, plusieurs lois et ordonnances ont déjà été approuvées, et chaque canton doit à son tour créer une législation en la matière. Ces lois impliquent de nombreuses obligations pour la Confédération, les cantons, les communes (dont 900 sont tenues de créer un organisme de protection civile), les quelque 1800 établissements (entreprises, hôpitaux) soumis à la même obligation, et enfin pour chaque citoyen.

Dans le secteur de la construction d'abris privés ou publics, les travaux progressent de manière satisfaisante, d'autant plus que les frais ont tendance à se réduire.

L'Office fédéral occupe actuellement 108 personnes, y compris le personnel des dépôts et ateliers. M. Kænig estime que cet effectif est insuffisant, surtout en ce qui concerne les instructeurs qui sont trop peu nombreux. Pour élucider les divers problèmes 18 commissions et comités sont à l'œuvre. Les relations avec l'armée et avec les diverses associations spécialisées sont excellentes, de même que les rapports avec les cantons

Ce qui préoccupe le nouveau directeur, c'est le recrutement des volontaires. Chaque citoyen âgé de 20 à 60 ans et ne faisant pas de service militaire est obligé de servir dans la protection civile, y compris les soldats licenciés à l'âge de 55 ans, mais les effectifs ainsi réunis sont trop faibles. La participation des femmes est facultative: tous les appels lancés pour qu'elles s'inscrivent ont eu bien peu d'écho. On sait que l'obligation de servir pour les femmes avait été repoussée avec l'argument que les femmes n'ont pas le droit de vote. M. Kænig ose penser que dans quelques années,

quand le suffrage féminin aura fait en Suisse suffisamment de progrès, cette obligation pourra être imposée.

L'instruction pose, elle aussi, des problèmes difficiles en raison de sa structure fédérative. Les chefs locaux ne sont pas encore suffisamment formés. C'est pourquoi on a provisoirement renoncé aux grands exercices de démonstration qui ont eu lieu régulièrement, ces dernières années, dans plusieurs villes, avec la collaboration de l'armée.

Sur le plan positif, il faut donc noter que, sans compter qu'un intense travail d'instruction et d'organisation s'accomplit, néanmoins, à tous les échelons, le programme des constructions se réalise. Une nouvelle édition des directives techniques est en préparation. Elle sera probablement mise en vigueur le 1st janvier 1967. En attendant, on se base utilement sur des directives provisoires. D'autre part, une commission d'étude du département de justice et police pour la protection civile est entrée en activité le 3 février. Présidée par M. Gottfried Schindler, architecte à Zurich, elle doit recueillir des données nouvelles pour se faire une idée complète des dangers que court la population et des possibilités de protection.

PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME

Le Conseil fédéral a approuvé un projet de loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, qu'il va soumettre aux chambres. La mise en application de la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à laquelle la Suisse a adhéré en 1962, suppose que des dispositions d'exécution de droit fédéral soient édictées. Pour des raisons d'ordre constitutionnel, celles-ci doivent revêtir la forme de loi. D'autres dispositions encore sont nécessaires, indépendamment de la Convention, notamment en vue de garantir que les mesures d'ordre matériel soient prises pour protéger les biens culturels meubles et immeubles en cas de guerre.

Dans le domaine des mesures de construction, l'intérêt se porte principalement sur la création d'abris pour les trésors d'art, les archives, les bibliothèques et les collections scientifiques. Il faut en outre faire des photographies des œuvres d'art ainsi que des copies, sous forme de microfilms, de documents, de manuscrits, de livres rares et d'autres objets du même genre. Les monuments historiques ne peuvent être protégés que dans une mesure restreinte contre les effets directs et indirects d'un conflit armé par des constructions. C'est pourquoi les documents dits de sauvegarde revètent une grande importance. Il s'agit de collections de plans de construction, de dessins, de photographies, d'historiques de la construction d'édifices et de descriptions de matériaux qui doivent permettre de remettre en état des monuments endommagés ou détruits, ou du moins d'en transmettre la connaissance à la postérité.

Pour ce qui est de la mise en application, la protection des biens culturels est en principe du ressort des cantons. Les mesures de protection que chaque partie à la Convention de La Haye s'est engagée à prendre occasionneront cependant des frais considérables, aussi le projet prévoit-il l'allocation de subventions par la Confédération. La loi traite en outre du personnel de la protection des biens culturels, de la signalisation de biens placés sous la protection du droit international public au moyen de l'emblème international, l'écusson des biens culturels, ainsi que de la répression d'actes punissables.

COLLECTE DE LA FETE NATIONALE 1965 : 2.8 MILLIONS DE FRANCS

La collecte de la Fête nationale de l'amnée dernière a produit le montant brut de 2.804.565 F 61, soit environ 410.000 F de plus que celle de 1964. A cette considérable progression, les timbres « Pro Patria » ont eu une part déterminante : on a vendu 25.9 millions de pièces de cette série d'une valeur artistique exceptionnelle, dont quatre timbres reproduisaient des panneaux du platond peint de l'église de Zillis (G.R.). La vente des insignes du 1° août — formés d'une petite capsule métallique où s'enroulait le texte de l'hymne national — a également atteint un nouveau record, avec 925.527 pièces.

Le produit net (après déduction des frais de fabrication des timbres et des insignes) du don suisse de la Fête nationale a été consacré aux Suisses à l'étranger: en nombres ronds, 1,57 million pour l'Œuvre des Suisses à l'étranger de la nouvelle Société helvétique: 675.000 F pour les écoles suisses à l'étranger, et 100.000 F pour le Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger. En accord avec les P.T.T., 10 % du produit de la vente des timbres, soit 229.000 francs, ont été alloués à l'Institut suisse pour l'étude de l'art. Le « fonds des catastrophes » du don suisse de la Fête nationale a été débité de 25.000 F au profit du Comité d'aide aux agriculteurs touchés par les épizooties.

Ces soutiens financiers ont pu être accordés grâce à la généreuse contribution du peuple suisse au don suisse de la Fête nationale 1965 : qu'il en soit chaleureusement remercié.

LE CONSEILLER FEDERAL TSCHUDI ET LA COLLECTE EN FAVEUR DES ENFANTS SUISSES A L'ETRANGER

Les institutions d'utilité publique en Suisse, qui s'occupent de nos compatriotes à l'étranger, intensifieront leurs efforts cette année et consacreront celleci en « Année de la Cinquième Suisse ».

La Fondation de l'Aide suisse a commencé il y a cinquante ans, à s'occuper de l'enfant suisse à l'étranger et s'est efforcée depuis de développer ses contacts avec la mère-patrie et d'atténuer son infortune en temps de guerre. L'esprit et le genre de vie de notre pays doivent être portés à la connaissance des enfants de nos compatriotes à l'étranger, en leur permettant et en leur facilitant un long séjour en Suisse. En outre, les enfants des Suisses à l'étranger doivent recevoir de leur pays une aide dans le pays où leurs parents ont élu domicile, si ces derniers pour des raisons financières ou familiales sont dans l'impossibilité de leur donner, soit des soins, soit une éducation ou une instruction suffisants. Un appui en faveur des écoles suisses à l'étranger fait également partie des tâches permanentes de la Fondation de l'Aide suisse.

On est en train ces jours d'organiser une collecte par chèques-postaux et de chercher des familles disposées à accueillir des enfants suisses à l'étranger. J'espère vivement que l'on reconnaîtra l'importance de cette campagne de la Fondation de l'Aide suisse et que l'on ne lui refusera pas tout l'appui qu'elle mérite.

> H. P. TSCHUDI Conseiller fédéral

LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE POUR LA SUISSE

Les délégués de la Chambre de commerce suisse en France et de la Chambre de commerce française pour la Suisse se sont réunis à Berne en vue de poursuivre leur collaboration et d'examiner l'évolution des échanges entre la Suisse et la France, à la lumière de l'appartenance des deux pays à des entités économiques distinctes.

Leur attention s'est plus particulièrement portée sur la nécessité de rechercher dans les meilleurs délais des solutions européennes du problème de l'uniformisation en matière de droit des sociétés, de normes techniques et commerciales.

Par ailleurs, les problèmes d'aménagement des territoires limitrophes des villes frontières suisses ont été examinés, au premier rang desquels ont été placées les liaisons routières de la Suisse avec les grands axes routiers et autoroutes européens. Il a été décidé que des consultations suivies seront établies entre les deux compagnies, afin de donner satisfaction aux nombreux usagers français et suisses, tout en répondant aux exigences actuelles du tourisme international.

A l'issue de cette séance, S. E. M. Gabriel Bonneau, Ambassadeur de France en Suisse, qui avait ouvert la réunion, a convié à déjeuner les délégués des deux Chambres de commerce.

LITTERATURE POUR LA JEUNESSE

Une fondation: «Bibliothèque Suisse Lexi», a été créée à Berne sous la présidence du Conseiller national Baechtold, président de la Ligue suisse pour la protection de la nature. Son but est de développer l'édition et la diffusion à bas prix d'une littérature illustrée pour la jeunesse, notamment pour faire front à l'envahissement de la Suisse par des publications de qualité médiocre. Deux séries sont déjà en préparation: «Lexi» (sciences naturelles, art populaire et folklore, technique) et «Artis» (les artistes suisses et leurs œuvres).

ALPHONSE MELLIGER

M. Alphonse Melliger, secrétaire de la Fondation Pro Arte, est décédé à Berne à l'âge de 61 ans. Adjoint au Département fédéral de l'intérieur, il a pris une part notable à la vie culturelle du pays, s'occupant notamment des problèmes de la défense nationale spirituelle et écrivant de nombreux articles et essais.

ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR LES SUISSES A L'ETRANGER

La commission du Conseil national chargée d'examiner le projet d'insertion dans la Constitution fédérale d'un article 45 bis sur les Suisses résidant à l'étranger a tenu séance à Berne en présence de M. Spuehler, Conseiller fédéral

Tout en apportant au projet des modifications d'ordre rédactionnel, la commission a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil national d'approuver le texte adopté par le Conseil des Etats.

LE CONSEIL FEDERAL EST PRET A OFFRIR SES BONS OFFICES POUR LE VIET-NAM

Le Conseil fédéral a pris connaissance du texte d'une note que le Nonce apostolique à Berne a fait parvenir en date du 1^{est} février au chef du Département politique fédéral. Le vœu du Pape Paul VI y est confirmé de voir confier par les Nations-Unies aux pays neutres un arbitrage pour résoudre le problème du Viêt-Nam. Il y est également rappelé que le Vatican se rend compte de la position particulière de la Suisse, mais qu'il a confiance que le Conseil fédéral, si une occasion propice se présente, ne manquera pas d'accorder ses bons offices.

Le Conseiller fédéral Spuehler a répondu au Nonce apostolique, Mgr Pacini, que la situation au Viêt-Nam est pour le Conseil fédéral une source d'inquiétude croissante. C'est pourquoi, il espère que les tentatives de médiation entreprises en vue de mettre fin à ce conflit par des moyens pacifiques aboutiront. De plus, le Conseil fédéral est toujours prêt à offrir ses bons offices et, en particulier, à accueillir en tout temps une conférence sur le Viêt-Nam en Suisse.

LES INTERRUPTIONS DE GROSSESSE EN SUISSE

A l'instigation du comité central de la Fédération des médecins suisses, le secrétariat général des institutions du corps médical suisse a adressé aux sociétés médicales de pays voisins une lettre précisant dans quelles conditions légales se pratique en Suisse l'interruption de grossesse. Il arrive, en effet, fréquemment que des femmes viennent de l'étranger pour demander à un médecin suisse d'interrompre leur grossesse, « puisque c'est licite ». En fait, le Code pénal suisse (C.P.S.) traite aux articles 118 et 119 de l'avortement criminel, tandis que l'article 120 est consacré aux interruptions de grossesse que, dans certaines conditions, le médecin peut pratiquer impunément. S'il n'observe pas les prescriptions lui assurant l'impunité, ses agissements sont passibles de sanctions pénales au même titre que ceux d'un avorteur non médecin (réclusion jusqu'à vingt ans). L'interruption non punissable est ainsi définie par le « C.P.S. » :

« ...grossesse interrompue par un médecin diplômé, avec le consentement écrit de la personne enceinte et sur avis conforme d'un second médecin diplômé, en vue d'écarter un danger impossible à détourner autrement et menaçant la vie de la mère ou menaçant sérieusement sa santé d'une atteinte grave et permanente. »

Parmi les motifs à l'appui d'une interruption de grossesse non punissable entre donc en ligne de compte un état physique ou psychique qui, si la grossesse était maintenue, risquerait de menacer la vie de la mère ou du moins d'altérer sa santé de manière grave et permanente. Il faut en outre une expertise d'un second médecin qui doit être désigné, d'une manière générale ou dans chaque cas particulier, par l'autorité compétente du canton où la personne enceinte a son domicile ou de celui dans lequel l'opération aura lieu.

LA SUISSE A IMPORTE 8 MILLIONS DE PAIRES DE CHAUSSURES EN 1965

Les 7.9 millions de paires de chaussures importées en Suisse l'année dernière représentent une valeur de 105,1 millions de francs. On note ainsi, par rapport aux années précédentes, une nouvelle augmentation, celle-ci étant pourtant nettement moins forte: 4.8 % de 1964 à 1965, contre 17.8 % de

1963 à 1964, en quantité et 6,6 % contre 33,4 % en valeur. En 1965, l'augmentation s'est concentrée sur le premier trimestre de l'année, les résultats des trimestres suivants laissant même apparaître un léger recul des importations. Quant aux exportations de chaussures suisses, elles sont restées pour ainsi dire inchangées avec 2,4 millions de paires, représentant 79,3 millions de francs. Une légère amélioration s'est esquissée pendant le dernier trimestre.

ENCORE 11 MILLIONS POUR LA CENTRALE DE LUCENS

Le message sur la technique atomique demande un nouveau et vraisemblablement dernier crédit de 11 millions de francs pour l'achèvement et les essais de la centrale nucléaire de Lucens. En raison des conditions régnant dans l'industrie du bâtiment, ce n'est que fin mars 1965, soit avec 15 mois de retard, que la caverne creusée dans la colline de Lucens a pu être mise à disposition pour la phase principale du montage. Si aucun incident ne survient, le réacteur pourrait devenir « critique » dans la seconde moitié de cette année. L'installation devra ensuite seulement être expérimentée pendant six mois à une année. C'est ensuite seulement que la centrale pourra être utilisée à pleine puissance pour les essais d'éléments combustibles et pour l'instruction du personnel. Elle produira en outre de l'énergie

électrique.

Le budget de 1963 prévoyait 85 millions de francs, mais il a fallu constater que cette somme était insuffisante. Fin mai 1965, une nouvelle estimation permettait d'avancer le chiffre de 110 millions, soit un dépassement de 25 millions. Des explications fort complexes que fournit le message, il ressort que ce dépassement, aisément explicable dans un domaine technique aussi nouveau, sera couvert en partie par l'industrie, sans que le budget consacré au développement soit pour autant réduit de manière dangereuse. La part de la Confédération se monte ainsi à 11 millions de francs, y compris une réserve pour les imprévus. Le message relève aussi qu'en leur qualité de membres d'Energie Nucléaire S.A., les cantons romands ont mis à la disposition de la société nationale des sommes importantes. On espère par conséquent qu'au moins les grands cantons industriels de Suisse orientale aideront à financer le surplus des dépenses exigé par la centrale de Lucens.

CANTON DE GENEVE

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Au siège des Nations Unies à Genève se tient actuellement la 19e session de la commission de la condition de la femme. Ses travaux portent spécialement sur la question de l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme en lui assurant des droits égaux à ceux dont jouissent les hommes dans les domaines politique, économique, social, des droits civiques, de l'emploi et de l'éducation. La commission est appelée à formuler des recommandations au Conseil économique et social des Nations Unies, dont elle émane.

La Princesse Ashraf Pahlavi (Iran), présidente de la session précédente, a relevé dans ses déclarations que l'année 1965 a marqué un grand tournant dans l'évolution des travaux de la commission qui a enregistré un pas nouveau sur la route de l'émancipation de la femme.

C'est Mile Héléna Z. Benitez (Philippines) qui préside

les travaux de cette 19e session.

PRIX DE COMPOSITION MUSICALE REINE MARIE-JOSE 1966

Nous rappelons que le « Prix de Composition musicale Reine Marie-José» sera attribué pour la quatrième fois en 1966. Il fera l'objet d'un concours dont le sujet est: « Composition pour instrument soliste et orchestre », d'une durée de 12 à 25 minutes, l'instrument soliste devant être soit le piano, soit le violon, soit la harpe, soit le hautbois (ou cor anglais).

Les envois devront parvenir au secrétariat du comité du concours avant le 31 mai 1966, sous la forme d'une partition aisément lisible, ainsi que d'un enregistrement sur bande magnétique de l'instrument soliste avec la réduction pour piano de la partie orchestrale de l'œuvre. Le concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités n'ayant pas dépassé l'âge de 50 ans accomplis le ler janvier 1966.

Le règlement complet de ce IV² prix de composition musicale Reine Marie-José peut être obtenu à l'adresse suivante: Secrétariat du Prix de Composition musicale Reine Marie-José, Merlinge, 1249 GY,

Genève, (Suisse).

CONCOURS DE POESIE

La Société des poètes et artistes de France (S.P. A.F.) a le plaisir d'annoncer la prochaine ouverture de son « Concours 1966 des poètes suisses de langue française ».

Le lauréat bénéficiera de l'édition gratuite de l'œuvre présentée, ainsi que d'enregistrements sur disque de ses meilleurs poèmes.

Pour tout renseignement, s'adresser à $M^{\rm me}$ L. Bétant, 4, avenue E.-Hentsch, 1207, Genève.

UNE ATTRACTION INEDITE AU SALON DE L'AUTOMOBILE DE GENEVE 1966 L'EXPOSITION SPECIALE DES VOITURES DE COMPETITION

Le Salon international de l'Automobile de Genève, qui a eu lieu du 10 au 20 mars 1966, a présenté pour la première fois une importante exposition spéciale de

voitures de course, de sport et de record, anciennes et nouvelles.

Cette exposition s'est tenue dans une grande halle du sous-sol du Palais des Expositions. Elle comprenait environ 30 voitures des diverses formules de course, des véhicules de sport et des prototypes, des engins spéciaux de record ainsi que quelques moteurs à grande performance particulièrement intéressants. Les machines exposées ont illustré en fait les grandes étapes de l'évolution automobile, cela des premières années du siècle à nos jours. On y trouvait réunies des pièces rarissimes, mises à disposition par des maisons, des pilotes, des collectionneurs et des musées suisses et étrangers. Aucune taxe spéciale n'a été perçue pour visiter cette exposition.

Des démonstrations de l'activité d'un stand de ravitaillement en compétition ainsi que la présence d'accessoiristes du sport automobile ont contribué à conférer à cette présentation, en marge de la grande exposition, l'atmosphère propre à la compétition.

Cette exposition a constitué une attraction certaine du Salon 1966 qui, bien sûr, avait présenté par ailleurs, à côté des voitures particulières, toutes les catégories des véhicules utilitaires.

CANTON DE LUCERNE

L'HOTELIER JEAN HAECKY N'EST PLUS

M. Jean Haecky, hôtelier et commerçant lucernois connu, est décédé à l'âge de 87 ans.

Après plusieurs années passées à l'étranger, dans de grands hôtels, à Moscou, notamment, M. Jean Haecky revint dans sa ville paternelle de Lucerne, où il acquerra l'hôtel « Des Balances » dont il fit un des premiers hôtels de Lucerne. A la suite de la crise qui affecta l'hôtellerie lors du déclenchement de la guerre mondiale, il changea de métier et fonda la maison « Jean Haecky Import S. A. », dont il transféra le siège de Lucerne à Bâle après quelques années.

Après la guerre, il acheta avec Fritz Attenhofer l'hôtel « St-Petersbourg » à Paris, ainsi que l'hôtel des Bains « Weissenbad », dans le Simmenthal.

Le défunt fit partie pendant six ans du Grand Conseil de ville de Lucerne. Il appartint également pendant de longues années à la Fédération du Tourisme et à de nombreuses organisations locales. En 1939, le Conseil fédéral lui confia la direction du restaurant du pavillon suisse à l'exposition mondiale de New York. A Lucerne, il était également connu dans les milieux du sport équestre.

CANTON DE NEUCHATEL

LA FETE DE SAINT-BLAISE

La commune de St-Blaise, à l'Est de Neuchâtel, a fêté jeudi 3 février, comme elle le fait chaque année, son patron, saint B'aise, qui est aussi le patron des

drapiers.

Cette manifestation, à la fois pittoresque et émouvante, au cours de laquelle les jeunes gens et les jeunes filles de l'endroit qui ont eu ou vont avoir 20 ans dans l'année, et qui entrent dans la vie civique, est l'occasion de réjouissances diverses. Une soixantaine de jeunes gens et de jeunes filles, réunis au Temple, en présence de M. Gastron Clottu, président du Gouvernement cantonal neuchâtelois, de M. Raymond Schlaeppy, Conseiller d'Etat, et des autorités communales, ont été exhortés par le pasteur R. Ecklin et par M. Jean-Jacques Thorens, président d'honneur des manifestations du 3 février.

Les caves ont été ouvertes à la population pour

des dégustations des crus de l'an dernier.

Au cours d'une réception, le président de la commune M. A. Henry et le curé Peter ont prononcé des allocutions. A l'occasion de cette manifestation, une exposition consacrée à St-Blaise et à l'histoire de son école a été ouverte.

CANTON DU TESSIN

A PROPOS DES REVENDICATIONS TESSINOISES La presse tessinoise a accueilli avec réserve le communiqué conjoint qui a été diffusé après la rencontre d'une délégation du Conseil fédéral (MM, Schaffner, Von Moos et Bonvin), avec une délégation du gouvernement tessinois (MM, Lafranchi, Righetti et Bixio Celio), pour l'examen des revendications tessinoises. On souligne que, contrairement à l'opinion qui semble dominer à Berne, les revendications tessinoises non encore satisfaites touchent plusieurs domaines,

A l'occasion de cette rencontre, la délégation tessinoise a remis à celle du Conseil fédéral une « déclaration » assez détaillée, divisée en trois

parties.

La première, de caractère historique et politique, constitue une synthèse des problèmes fondamentaux du tessin. Elle souligne notamment que la haute conjoncture, qui dure désormais depuis vingt ans, tout en ayant amélioré la position du Tessin, dont l'économie a pu participer aux bénéfices du tourisme,

du bâtiment, des transports et de quelques autres secteurs, n'a pas éliminé les faiblesses et les infériorités structurelles de l'économie tessinoise. Cela résulte d'une façon absolument claire des études scientifiques faites ces derniers temps par les professeurs Kneschaurek et Keller, de la haute école de Saint-Gall.

La deuxième partie de la « déclaration » traite des problèmes d'extrême importance pour le Tessin qui n'ont pas encore trouvé une solution. Ces problèmes sont les suivants: 1) la construction du tunnel routier du St-Gothard; 2) le financement des routes principales; 3) l'aéroport de Magadino; 4) la voie fluviale Adriatique-Lac Majeur; 5) la question des tarifs pour les transports des voitures à travers le St-Gothard;

6) l'œuvre d'assainissement des forêts.

La troisième partie du document touche le problème qui a été à l'origine des contacts de la semaine dernière, c'est-à-dire les travaux d'amélioration foncière. L'aide-mémoire relève que l'autorité fédérale a donné une preuve de compréhension en appliquant les accords de 1925 et 1942 sur ce chapitre, mais que d'importants projets de remaniement parcellaire restent en suspens, pour une somme d'environ 70 millions de francs. Ces projets intéressent 37 communes de la plaine et 89 communes de montagne, dont 10 seulement jouissent d'une bonne situation financière.

Dans ses conclusions, la « Déclaration » du Conseil d'Etat tessinois dit notamment: 1) Le gouvernement tessinois ne peut donc pas être d'accord avec la thèse du Conseil fédéral selon laquelle « les nombreuses négociations et l'examen des différents problèmes doit être continué dans l'intérêt de la recherche d'une solution commune. 2) Il demande donc que d'autres conférences soient organisées après mûre préparation, 3) Le Conseil d'Etat se rend compte de l'importance des moyens financiers nécessaires à la solution de quelques-uns des problèmes soumis à l'attention de la Confédération. Il est d'accord, par conséquent sur le principe de reconnaître certaines priorités. 4) En ce qui concerne le chapitre des améliorations foncières, le Conseil d'Etat tessinois confirme les requêtes avancées dans l'aide-mémoire du 24 décembre 1964.

CANTON DE VALAIS

JACQUELINE KENNEDY A CRANS-SUR-SIERRE

Profitant du temps magnifique et répondant à l'invitation d'amis intimes, M^{me} Jacqueline Kennedy a passé la journée dominicale à Crans-sur-Sierre. Son hôte alla la chercher à Gstaad à bord d'une « Alouette », pilotée par Hermann Geiger. Geiger fit survoler à sa passagère toute la région du haut-plateau avant que de se poser sur le « Green » numéro 15 du golf. A sa descente d'avion, M^{me} Kennedy fut accueillie par ses hôtes et par MM. Antoine Barras, président de l'Union valaisanne du tourisme, Jean-Claude Bonvin, président, et Lélio Rigassi, directeur de la Société de développement de Crans. Elle fut fleurie et des souvenirs valaisans lui furent remis.

Ce fut ensuite, avec un seul photographe et un opérateur de la T.V. (la discrétion avait été respectée), un apéritif au cours duquel M^{me} Kennedy déclara aimer le fondant et regretter qu'il n'arrive pas aussi bon aux U.S.A. Elle ajouta: « Le panorama est si beau que je reviendrai sans doute l'année prochaine ». Après le déjeuner, ce fut une visite de la station et du « shopping » : articles de sports et jouets pour les enfants. Puis, M^{me} Kennedy repartit avec Geiger qui en profita pour lui montrer des chamois du haut de l'hélicoptère.

CANTON DE VAUD

† Dr SAMUEL CHAPUIS

Le D^r Samuel Chapuis est décédé à l'âge de 86 ans; il a été médecin à Grandson et à Yverson de 1910 à 1952 et sa longue activité avait été fêtée en janvier 1963 par la Société vaudoise de médecine qu'il a présidée pendant quatre ans. Il a été membre de la Chambre vaudoise des médecins et du comité de la Fédération des médecins suisses. Le D^r Chapuis a été un collaborateur actif de la lutte contre l'alcoolisme. Il avait consacré sa retraite à écrire des poèmes, des nouvelles et surtout, en 1954 : « Les souvenirs d'un médecin de campagne », qui eurent un grand succès.

CANTON DE ZURICH

AUTEURS SUISSES A WUPPERTAL

Samedi 26 février, trois pièces d'auteurs suisses étaient présentées sur la scène du théâtre « Piccolo-Komoedie » à Wuppertal, sous le patronage de Pro Helvetia, et en présence de l'attaché culturel suisse en République fédérale allemande, M. Mueller. Les deux pièces de la scène zuricoise « Werkbuehne », jouées en première à l'Expo à Lausanne, « Le pilote » de Walter Mathias Diggelmann, et « L'oiseau du paradis » de Max Schmid, seront présentées en Allemagne pour la première fois, suivies de « Esther et la fosse commune », de Fernand Berset.

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE.

LE CONSEIL D'ETAT ZURICOIS PROPOSE LE DROIT DE VOTE ET L'ELIGIBILITE POUR LES FEMMES

La proposition du Conseil d'Etat zuricois tendant à introduire le droit de vote et l'éligibilité pour les Suissesses dans le canton de Zurich vient d'être publié. Si elle est acceptée, l'article 16 de la Constitution cantonale sera modifié comme suit : « Les hommes et les femmes suisses ayant plus de 20 ans ont le droit de vote et peuvent être élus à des fonc-

tions publiques ». En 1963 déjà, le peuple zuricois α décidé de donner les mêmes droits aux deux sexes dans les affaires ecclésiastiques. Il semble depuis lors qu'une grande partie de la population serait d'accord de revoir la question du droit de vote féminin, la situation ayant évolué. Le Conseil d'Etat relève que la position de la femme ne correspond pas au principe de l'égalité politique de la femme en matière légale. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose d'accorder aux femmes le droit de vote et l'éligibilité dans toutes les affaires communales et cantonales.

Aux termes de la Constitution, la décision devra être prise par le corps électoral, qui est actuellement composé d'hommes. Le canton de Zurich renonce à procéder à une votation consultative parmi les femmes. Les votations de ce genre dans les cantons de Genève et Bâle-ville ont d'ailleurs prouvé que l'attitude des femmes, était positive. A Genève, notamment, 35.972 femmes avaient voté pour et

6.436 seulement contre.

DISTINCTION POUR UN JOURNALISTE SUISSE

M. Léon Olivier, Consul général de Belgique à Zurich, a remis à M. Rodolphe-E. Singer, vice-président de l'Association de la presse étrangère en Suisse, la Croix d'honneur d'Officier de « l'Ordre de Léopold II », au

nom du Roi Baudoin.

M. Singer obtient cette distinction en remerciement pour son activité de correspondant du journal bruxellois « Le Soir », activité qu'il remplit depuis plus de trente ans. En tant que membre du comité de l'A.B.E.S., M. Singer a contribué avec succès à l'établissement de bonnes relations entre les représentants de la presse étrangère, d'une part, et les autorités suisses et les membres de l'Association de la presse suisse, d'autre part.

LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL DU PERSONNEL FEDERAL

Commentant la décision du Conseil fédéral sur la durée du travail du personnel fédéral, le « Journal des associations patronales » estime qu'aucune réduction

n'aurait dû être admise tant que seront en vigueur les mesures limitant la main-d'œuvre étrangère. « Il est évident que la réduction de l'horaire de travail de grandes administrations comme les C.F.F. et les P.T.T. ou les douanes va accroître la pénurie de personnel. Ces services fédéraux aspireront par leurs surenchères la main-d'œuvre de l'économie privée. »

Il faut reconnaître, une fois de plus, écrit encore l'organe des employeurs, « que le Conseil fédéral est un organisme politique qui s'incline devant les pressions populaires même les plus mal fondées. »

Quant à la question de compétence (que le Conseil fédéral délègue aux chambres), le Journal écrit qu'elle a provoqué chez les secrétaires des syndicats un vif mécontentement: « Il est question de manifestations, voire de grèves, et l'on croirait lire à ce sujet les déclarations excitées de certains paysans du Saxon à l'époque de la récolte des abricots. »

En conclusion, le « Journal des associations patronales » dit qu'il est « tendancieux de prétendre que la situation du personnel des entreprises de la Confédération est moins favorable que celle des branches privées. Si l'on considère en outre que sur un bon nombre de points les conditions de travail sont plus favorables pour le personnel de la Confédération, on reconnaîtra qu'il n'a pas de motif de se plaindre de sa situation, notamment en ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail. »

NEW YORK: CENTRE DE LA VIE CULTURELLE LE POP ART: UN ART VERITABLE

Paris n'est plus le centre mondial de la vie culturelle. Cette place lui a été ravie par New York. Telle est la conclusion à laquelle a abouti M^{me} Erika Billeter, conservatrice au Musée des Arts à Zurich, après un voyage de plusieurs semaines aux Etats-Unis entrepris sur l'initiative du Département d'Etat.

Dans un exposé à la « Swiss-American Society for Culturel Relations », à Zurich, M^{mo} Billeter n'a pas caché combien elle avait été impressionnée par les musées américains qui attirent en permanence une foule de visiteurs. Ces institutions, à l'opposé de ce que font les musées de notre continent, savent présenter de façon vivante et didactique les expositions qu'elles accueillent.

Les écoles d'art américaines révèlent chez leurs élèves un désir exceptionnel d'innover. Cette attitude représente, pour M^{me} Billeter, une réaction face à l'Europe, face au perfectionnisme et au matérialisme de notre époque. Depuis une dizaine d'années, l'art américain tend à se libérer de l'Europe et cherche la voie conduisant à un nouveau réalisme qui saisisse dans son essence notre monde d'aujour-

A cet égard, on ne doit pas négliger cette nouvelle tendance artistique : le Pop-Art. Une génération entière d'artistes ne peut se tromper, a affirmé en conclusion M^{me} Billeter. Le Pop-Art doit être accueilli avec sérieux car il est, peut-être, réellement le moyen d'expression de la génération actuelle.

LA QUESTION DES SONDES MAGNETIQUES

Il est actuellement souvent question dans la presse suisse de l'utilisation de sondes magnétiques en cas d'avalanches. La sous-commission pour les sauvetages en montagne et en cas d'avalanche de l'association pour le sauvetage, où sont représentés l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches au Weissfluhjoch, le Club alpin suisse, la Garde aérienne suisse, la Fédération suisse de ski, le service du Parsenn à Davos et l'Association suisse des skilifts et des téléphériques, a pris position com-

me suit:

Comme lors des sauvetages en cas d'avalanche, chaque minute est essentielle, il importe de sonner l'alarme et d'organiser les secours aussi rapidement que possible. Quant aux nouveaux moyens et aux nouvelles méthodes, ils ne sont à introduire que lorsque, de l'avis des spécialistes, ils comportent des avantages considérables par rapport aux moyens conventionnels ou les complètent. Il est actuellement question de trois systèmes différents: deux sondes magnétiques et un appareil à transistors. Au cours de cet hiver, l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches soumet tous ces instruments à un examen objectif. Ce n'est qu'au vu des résultats que la sous-commission sus-mentionnée décidera s'il y a lieu d'introduire un de ces instruments en Suisse et lequel. Pour l'instant la commission déconseille l'acquisition de telles sondes magnétiques ainsi que l'organisation de nouveaux cours pour leur utilisation.

Taverne de Genève

9, rue N.-D.-de-Bonne-Nouvelle Cent. 21-08

TOUTES LES SPÉCIALITÉS SUISSES D'ORIGINE

Raclette Valaisanne
Fondue bourguignonne
Fermé le samedi

MANIFESTATION LITTERAIRE A ZURICH

Une manifestation littéraire s'est déroulée à Zurich sous les feux de projecteurs de sociétés de télévision de quatre pays. Motif de cette manifestation: le 50° anniversaire de la fondation du « Cabaret Voltaire », le 5 février 1916. A cette époque naissait un mouvement artistique révolutionnaire qui recruta des représentants dans de nombreux pays, en Europe et Outre-Mer et dont l'impulsion se répercuta sur de nombreux arts sous le nom quelque peu obscur de « Dadaïsme ». Des noms tels que ceux de Hans Arp, Marcel Duchamp, Marcel Janco, Tristan Tzara, Raoul Hausmann, Richard Huelsenbeck, Walter Mehring, Hans Richter, etc..., ont illustré ce mouvement.

Au cours de cette manifestation qui a été marquée, dans l'étroite rue de la Spiegelgasse, de la vieille ville, par l'inauguration d'une plaque commémorative apposée sur la façade nº 1 de cette ruelle, le président de la Ville, M. Landolt, s'est adressé à la foule du haut d'une fenêtre. Mais ses paroles ne tardèrent pas à sombrer dans le bruit.

Le second acte de cette manifestation s'est déroulé au café Odéon, jadis La Mecque de tous les dadaïstes et a été marqué par des poésies, des citations ou même par de simples fragments de mots, déclamés à la mode dadaïste, devant une foule étonnée.

LE « SWISS CENTER » DE NEW YORK

Le « Swiss Center » de New York, fondé au printemps 1964 par 14 sociétés suisses, est bientôt terminé. Les travaux de construction sont presque achevés et les étages inférieurs destinés aux services de publicité le seront dans trois ou quatre mois. L'inauguration officielle est prévue pour cet été. Les trois principales entreprises présentées dans ce centre suisse de New York seront l'Office national suisse du tourisme, la Swissair et la Société de Banque suisse.

Suite et fin de la page 6.

moyen de médicaments non toxiques et qui ont fait, depuis plus d'un siècle, la preuve de leur efficacité thérapeutique.

Veuillez m'excuser de m'être aussi longuement étendu sur un sujet qui nous concerne tous. Notre santé n'estelle pas, au dire de chacun, notre bien le plus précieux. Au milieu de nos multiples occupations quotidiennes elle mérite que nous lui accordions, de temps à autre, quelques instants d'attention.

Dans l'espoir que mon ouvrage, dont je me fais un plaisir de vous adresser séparément un exemplaire, vous intéressera.

Veuillez bien agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sincères et dévoués sentiments.

NIESTLE

Nous sommes heureux de constater que le « Messager suisse de France » est de plus en plus répandu parmi nos compatriotes, qui réalisent que cet organe est une tribune ouverte à tous ceux qui ont un problème à exposer.

La Réd.